

L'hebdo du lycée Senghor



Bulletin d'information n° 026
Lundi 7 avril au vendredi 25 avril 2025



Internet:

Ministère : www.education.gouv.fr

Rectorat: www.ac-normandie.fr



Mail:

Vie scolaire:
cpe.0271579v@ac-normandie.fr
lycée
ce.0271579v@ac-normandie.fr

Tel: 02.32.28.81.81

AGENDA

Mardi 22 avril
Evaluation externe du lycée
T° Cinéma : tournage du film

Jeudi 24 avril
Conseil d'Administration (18h)

Vendredi 25 avril
TST2S : Bibliothèque Universitaire
Evreux

Samedi 26 avril
Lycée ouvert (retenues/devoirs)

Lundi 28 avril
(Mairie) Inauguration plaque
commémorative des juifs déportés de
l'Eure

Mercredi 30 avril
T° Cinéma : tournage du film

Vendredi 2 mai
Midis de Senghor
« Homère aujourd'hui »

Lundi 5 mai
Ouverture phase définitive AFFELNET
(Intention d'orientation des élèves de
seconde et réorientation des 1ere)

Vendredi 9 mai
Lycée J d'Arc (Rouen)
Cordées de la réussite

Dimanche 11 mai
Départ du groupe projet théâtre pour
Eindhoven

Mardi 13 mai
TST2S : EHPAD « La Providence »
18H (le cadran) spé TH 1° et T°

Mercredi 14 mai
Epreuve de BTS

Les procédures disciplinaires

Il arrive dans la vie d'un lycée qu'une phase disciplinaire puisse intervenir suite aux « agissements » d'un élève. Sauf si le personnel constatant « l'écart » décide de rester sur le registre de la punition (retenue, devoir supplémentaire...), la suite prend généralement la forme d'une procédure disciplinaire dite « d'appel à contradictoire ». Cela ouvre une période d'instruction de la situation (et ne présume en rien de son issue), période au cours de laquelle les différents éléments permettant de caractériser la situation vont être recueillis, à charge et à décharge. L'élève et ses parents peuvent fournir alors tout document ou tout « témoignage » lors d'un rendez-vous préalablement programmé. Durant le temps de cet « appel à contradictoire » (de 48 heures à au maximum une dizaine de jours) l'élève peut aussi être placé en « mesure conservatoire lui interdisant l'accès à l'établissement ou/et à l'internat (cette mesure ne présente pas le caractère de sanction).

A l'issue de la procédure, le chef d'établissement prononce soit :

- 1) une fin de procédure sans suite
- 2) Une punition
- 3) Une sanction (si exclusion, ne pouvant excéder 8 jours)
- 4) Une saisine du conseil de discipline (qui se réunit alors dans les semaines suivantes)

L'ensemble de ces procédures sont déployées en stricte application du Code de l'Éducation.

Une « première » dans l'histoire du lycée !

Mardi dernier 2 trotinettes ont été volées dans le lycée
Mardi après-midi deux plaintes ont été déposées par les victimes
Mercredi matin les images de vidéo surveillance permettaient d'identifier les voleurs, et ont été saisies par réquisition judiciaire
Jeudi et vendredi les auteurs placés en garde à vue
Vendredi les trotinettes rendues aux victimes par les services de la Police Nationale, et la procédure transmise au Procureur de la République pour suite judiciaire à donner

Il s'agit d'un « vol aggravé », que risque-t-on (si l'on a plus de 15 ans), Code pénal Article 311-1 : Le vol est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui
Article 311-3 Le vol est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000€ d'amende
Article 311-4 Le vol est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000€ d'amende lorsqu'il est commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ou lorsqu'il est commis dans les établissements d'enseignement ou d'éducation.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et 100000€ d'amende lorsque les deux circonstances existent.

Il appartiendra donc au magistrat de fixer le quantum de la peine sur cette dernière base.